

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 908)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par

Mme Perrine Goulet et M. Gouffier Valente

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 227-17 du code pénal, après le mot : « moralité », sont insérés les mots : « , la vie privée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de viser expressément les modifications apportées dans le cadre de l'autorité parentale, cet amendement ajoute la notion de vie privée de l'enfant à l'article 227-17 du code pénal relatif à la mise en péril de la santé et de la moralité des mineurs.